



COMMUNE DE FARGES
PROCÈS-VERBAL VALANT COMpte-RENDU
Conseil Municipal n° 15 - Séance du 14 décembre 2021

Celui-ci s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 08 décembre 2021, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique – BESTMANN Patrick – DIEUDE Benjamin – BILLON-BRUYAT Raphaël – BADANO Vanessa – ROUAULT Steven

Absents excusés : DEFUIDE Dorianne (pouvoir à V. ZEIGER) – LEVEUGLE Isabelle – BERGES Sébastien - CHASSAGNE Huguette (pouvoir à M. GRAZIOTTI)

Absents : EWERT Birgit

1. Conseil Municipal :

Désignation de la secrétaire de séance : Véronique ZEIGER

Procès-verbal N° 14 : au point **Tarifs de la salle polyvalente pour 2022** : sur proposition de Mme la Maire le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'encaissement d'un montant forfaitaire de 50,00 € pour frais de dossier/visite en cas d'annulation de réservation en-dessous d'un mois de la date de location prévue (hors période COVID). **Accepté à l'unanimité**

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. Urbanisme : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

DP : REIGNIER Dominique, PIGNARD Philippe (refusé), VOS Roxanne (refusé), MATHIEU Laurent, VIEIRA FERNANDES Laëtitia

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **Consultation des travaux de sécurisation des trois rues Pierre Malfant, Quart d'Avo et Charles Jaquinod** : La consultation a été lancée en novembre 2021 et l'ouverture des plis s'est déroulée le 1^{er} décembre 2021. La commission d'appel d'offres a enregistré trois candidatures EUROVIA ALPES, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et Etablissements NABAFFA.

Après analyse de ces offres la CAO est en mesure de proposer l'attribution du marché à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 255 110,85 € HT soit 306 133,02 € TTC pour la tranche ferme voirie et réseaux divers en 2022, et 433 955,10 € HT soit 520 746,12 € TTC pour la tranche optionnelle 01 espaces verts, revêtements qualitatifs, mobilier urbain en 2023. **Accepté à l'unanimité**

➤ **Convention avec le Département de l'Ain pour les travaux du carrefour rue de la République** : L'agence routière de Péron a fait parvenir ladite convention. Celle-ci prévoit les formes d'usage, un recollement après travaux et une participation financière du département de :

- 16 971,00 € pour la reprise à 100 % du revêtement de la RD, excepté sous le plateau surélevé,
- 10 894,00€ représentant 15 % du coût de la création des deux quais bus.

À noter que cette dernière est exceptionnelle car le Département prend en charge la totalité de mise aux normes des quais bus uniquement une fois dans chaque collectivité. A Farges, ceux à l'intersection de la route du Col du Sac/route de Pougny ont été pris en charge, en totalité, en 2015. Demande est faite par Mme la Maire de l'acceptation de cette convention avec ses conditions et de sa signature. **Accepté à l'unanimité**

• **Consultation des travaux pour le carrefour rue de la République, chemin du Quart d'Avo/route d'Asserans et chaussidoux (traversée du village)** : La consultation a été lancée en novembre 2021 et l'ouverture des plis s'est déroulée le 1^{er} décembre 2021. La commission d'appel d'offres a enregistré différentes candidatures :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers : EUROVIA ALPES, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et ETABLISSEMENTS NABAFFA.
- Lot 2 : Espaces verts : BALLAND et PARCS & SPORTS
- Lot 3 : Feux tricolores : AXIMUM, BOUYGUES, SALENDRE et SERFIM

Après analyse de ces offres et négociation avec les entreprises pour les lots 2 et 3, la CAO est en mesure de proposer l'attribution des différents marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 222 951,30 € HT soit 267 541,56 € TTC pour la tranche ferme en 2022 et 67 957,25 € HT soit 81 548,70 € TTC pour la tranche optionnelle en 2023
- Lot 2 : PARCS & SPORTS pour un montant de 62 029,00 € HT soit 74 434,80 € TTC
- Lot 3 : AXIMUM pour un montant de 35 725,50 € HT soit 42 870,60 € TTC

Accepté à l'unanimité

- **Voie verte : avenants** : Délibération retirée.
- **Décision modificative (DM) N° 3-2021** : Les recettes annoncées de la CFG sont supérieures à celles inscrites au budget 2021. De même, les prévisions du FCTVA se sont vues dégrevées de la somme de 47 200,00€ représentant la TVA payée par la commune lors de la construction du magasin de producteurs en 2019. La commune a fait recours auprès de Madame la Préfète car elle estime qu'il ne s'agit pas d'un commerce comme annoncé dans l'arrêté préfectoral mais d'une continuation des exploitations agricoles des intervenants dans le magasin de producteurs en vente directe. Le dossier est encore à l'étude par l'Etat mais il convient de retirer cette recette importante du budget communal. La DM n° 03 totalise les sommes en recette et dépenses de fonctionnement à 71 000,00€ et en recette et dépenses d'investissement à 101 790,00 €.

Accepté à l'unanimité

- **Avance de trésorerie** : Le versement de la CFG, inscrit au BP 2021 interviendra début 2022. Il convient de solliciter une banque pour que le fonds de roulement en trésorerie puisse être suffisant pour le paiement des factures. Après consultation, le Crédit Agricole Centre-Est propose une offre à 0,10 % remboursable en fonction des besoins de la collectivité.

Accepté à l'unanimité

- **Admission en non-valeur** : La trésorerie de Gex a soumis une liste d'impayés, datant des années 2017 et 2018, pour le retrait de ces sommes de l'actif de la commune. Il est proposé de refuser partiellement ces opérations car divers intervenants se sont engagés à apurer leur dette avec des mensualités programmées. Mme la Maire met au vote le rejet de l'annulation de ces recettes.

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- Mme ARNAUD a informé la Mairie que des sangliers ont abîmé son chemin. Elle demande une prise en charge, par la commune, de la réfection de celui-ci. Mme la Maire a signifié à la propriétaire du bien que cela n'est pas possible et lui a sollicité de s'adresser à la Fédération Nationale des Chasseurs.
- Une représentante des délégués de parents pose la question du remboursement, par la Mairie, des repas annulés (61) à la cantine quand les professeurs sont absents. La Mairie fera une réponse explicative aux parents de sa position à ce sujet. Les absences des enseignants, et leur non remplacement, ne sont pas du ressort de la commune mais de l'Education Nationale. C'est pourquoi Mme la Maire a interpellé Mme l'inspectrice de l'académie sur cette problématique. Elle attend un retour de cette dernière. Pour information dès janvier 2022 les repas « perdus » seront redistribués aux Restos du Cœur, agence de Saint Genis Pouilly.
- Malheureusement, les vœux du Maire du 7 janvier 2022 sont annulés au vu de la situation sanitaire. Il est proposé d'organiser, tout de même, un vin chaud avec galettes des Rois sur la place Napoléone de Montholon afin d'entamer la nouvelle année avec convivialité.
- Un projet de construction sur la route du Col du Sac (4 maisons) va engendrer une évacuation de 700 m³ de terre qui sera déposée sur la parcelle n° A 279. Lors de la déclaration de travaux il a été demandé un versement de 5,00 €/m³ pour vider les camions à cet endroit, ceci afin d'éviter trop de trafic lourd sur nos routes. Le montant récolté servira, par l'intermédiaire du Sou des Ecoles, à financer le projet pédagogique « Musique dans les écoles ».

Séance levée à 20h15

La secrétaire de séance,
ZEIGER Véronique



La Maire,
Monique GRAZIOTTI